

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Nevers, le 30 mars 2017

Unité départementale Nièvre/Yonne
Antenne de Nevers
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
Tél. : 03 86 60 70 75 – Fax : 03 86 60 70 77
Affaire suivie par : Gilles ROUX
gilles.roux@developpement-durable.gouv.fr
courriel : ut5889n.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr
GR/SD n° 58-17/122

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Société HARSCO Metals & Minerals

Site de Val de Loire

à

SAUVIGNY-LES-BOIS (Nièvre)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I - OBJET

Le présent rapport concerne la modification de l'arrêté préfectoral autorisant la société HARSCO Metals & Minerals au titre des ICPE à exploiter une installation de démétallisation de laitiers et autres résidus d'aciéries, sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS.

Cette modification a pour principal objectif la diminution des émissions de poussières aux alentours du site de l'entreprise.

II - CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITANT

Forme juridique : Société par actions simplifiées(SAS)

Raison sociale : HARSCO Metals & Minerals France

Capital social : 44 M€

PDG : M Jean Yves BREBION

Adresse du siège social : 1, Rue Charles Fourrier 59760 GRANDE SYNTHE

Adresse de l'établissement exploité dans la Nièvre : Usine Loire, Chantier du Val de Loire 58160 Imphy

Lieu d'exploitation des installations dans la Nièvre : Parcelle cadastrale 311 section C de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS

Directeur de l'établissement : M. Frédéric BERNHARD

Activité principale du site d'IMPHY (suivant code APE) : Traitement et élimination de déchets non dangereux

La société HARSCO Metals & Minerals France est une filiale du groupe américain HARSCO, d'envergure internationale qui compte environ 160 unités industrielles réparties dans 35 pays, employant près de 12 300 salariés.

La société basée dans le nord de la France emploie à travers ces différents sites français environ 780 salariés, pour un chiffre d'affaires annuel d'environ 100 M€.

L'établissement d'IMPHY, spécialisé dans le traitement des laitiers et autres résidus d'aciéries, comme les briques réfractaires de fours de fusion, emploie 15 salariés pour un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 3, 552 M€ en 2016.

III - RAPPELS SUR L'EXPLOITATION DU SITE

Durant des décennies, l'aciérie d'IMPHY, spécialisée dans la production d'aciers inoxydables spéciaux à haute valeur ajoutée, a généré des résidus de fusions qu'elle a entreposés sur son site implanté le long de la Loire, sur la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS.

En 2009, le crassier ainsi constitué, désigné sous le terme de « crassier du Val de Loire », a été estimé à 348 000 tonnes. Celui-ci était composé essentiellement de laitiers et de briques réfractaires imprégnées de métaux.

Plusieurs entreprises ont procédé au fil des années à la démétallisation des laitiers et autres crasses entreposées et à la valorisation des sous-produits ainsi récupérés. Les principales ont été la Société Nivernaise de Prestations (SNP) de 1980 à 1994 et la société MULTISERV de 1994 à 2007. Les procédés utilisés par ces entreprises fonctionnaient par voie sèche ; ils consistaient en des broyages successifs, plutôt grossiers, des résidus afin d'en retirer le métal présentant un

intérêt économique. Le produit ultime, débarrassé des métaux, désigné sous le terme de « matrice minérale », était, soit valorisé, principalement en techniques routières, soit stocké sur le crassier.

En 2008, la société EXCELL MINERALS FRANCE a repris le site et a construit une usine de traitement, fonctionnement par voie humide. Cette usine, reprise *in fine* par la société HARSCO Metals & Minerals et toujours en exploitation à ce jour, procède au broyage fin des résidus sous eau afin d'en extraire la quasi-totalité des métaux (99,8%). La partie « démétallisée », qui représente 95 % en volume du produit initial, est composée d'une matrice minérale riche en calcium.

Grâce à cette technique, l'ensemble du crassier historique a été résorbé entre les années 2008 et 2012, tout en assurant le traitement des laitiers et crasses, de « fraîche production » générés par l'aciérie d'IMPHY.

La matrice minérale a été valorisée dans des techniques routières et dans des constructions relevant du BTP (utilisation principalement en sous-couches de terrassement).

IV - SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

L'établissement et ses activités sont régulièrement autorisés au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral n° 2009-P-2051 du 26 août 2009

V - ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

Comme précisé ci-avant, le produit issu du traitement de démétallisation du laitier et autres résidus provenant de la fusion de l'acier est utilisé dans le domaine du BTP.

Préalablement à son expédition par campagne, celui-ci est stocké sur les terrains du site du Val de Loire.

Au cours d'une évacuation réalisée fin 2014 et au début de l'année 2015, de nombreuses plaintes ont été déposées par des riverains excédés par les émissions de poussières importantes générées principalement au cours des opérations de chargement et de transport de la matrice minérale.

Face à la virulence de ces plaintes, une inspection a été diligentée en urgence le 18 mars 2015. Au cours de cette visite, il a été constaté l'insuffisance de l'installation utilisée pour le lavage des roues de camions avant leur sortie du site ; cet équipement s'est avéré inadapté pour faire face à un flux important de camions. Par ailleurs, le bâchage systématique des camions a été demandé.

Pour terminer, il a été exigé que, en cas de persistance des nuisances dues aux émissions sur les voies d'accès au site, l'exploitant mette en œuvre des solutions permettant de faire cesser sans délai les nuisances dénoncées par le voisinage.

Après cette intervention, un collectif de plaignants a été constitué par un voisin proche du site. D'autre part, l'association de protection de l'environnement DECAVIPEC a également fait part de ses préoccupations sur les nuisances engendrées par les activités du site, en particulier au niveau des émissions de poussières et des nuisances sonores.

Une inspection administrative a fait apparaître, courant mai 2015, que l'exploitant s'était soustrait, malgré plusieurs rappels de l'inspection des installations classées sur le sujet, aux contrôles annuels de retombées de poussières prescrits à l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 qui réglemente le site au titre des ICPE.

En effet, il s'est avéré que l'exploitant n'avait réalisé, depuis la mise en exploitation de son usine, qu'une seule mesure de retombées de poussières en février 2012, alors que l'arrêté prescrit deux mesures par an.

Ce manquement a été sanctionné par un procès-verbal de relevé d'infractions, établi le 22 juin 2015 et par un arrêté du préfet du 18 août 2015. Cet arrêté a mis en demeure la société HARSCO Metals & Minerals de réaliser sans délai les mesures de retombées de poussières à la

périodicité prescrite et a complété la liste des paramètres devant être analysés (ajout des paramètres suivants : particules de poussières de diamètre inférieur à 2,5 µm, particules de poussières de diamètre inférieur à 10 µm, fibres et poussières d'amiante, Arsenic, Plomb, Cuivre, Molybdène et Zinc).

Face à la poursuite de plaintes et face à la virulence des actions engagées par le collectif, notamment dans les médias, le préfet a créé un comité de suivi de cette affaire dont la première réunion a eu lieu le 16 février 2016.

Les participants à ce comité, présidé par le préfet ou son représentant, toujours actif au jour du présent rapport, sont les représentants du collectif, ceux de l'association DECAVIPEC, les maires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY-LES-BOIS, les représentants des entreprises HARSCO Metals & Minerals et APERAM ALLOYS IMPHY et, enfin, les administrations concernées (Préfecture, DREAL et ARS).

Par la suite, plusieurs réunions de ce comité se sont tenues les 27 avril 2016, 28 juin 2016, 2 février 2017 et 23 mars 2017.

Les premières réunions ont permis de faire un point sur la situation, vue par toutes les parties en présence, puis une stratégie a été définie afin de prendre en compte les préoccupations de chacun.

Dans un premier temps, de nouvelles inspections ont été réalisées sur le site : le 10 février 2016, puis le 20 mai 2016. Ces nouvelles inspections, par rapport à celle réalisée dans l'urgence en mars 2015, ont permis de mieux identifier les manquements de l'entreprise en matière de bruit et d'émissions de poussières.

Dès la première réunion du 16 février 2016, la société HARSCO Metals & Minerals a été fortement invitée par le préfet à faire réaliser par un organisme tiers une évaluation des risques sanitaires autour de son site. Cette étude a été menée durant l'été 2016 par le bureau d'études ANTEA Groupe. Dans ce cadre, des prélèvements et analyses d'air et de sols ont été réalisés durant l'activité de la société HARSCO Metals & Minerals. Le rapport concernant les résultats de l'étude a été établi en septembre 2016 ; les résultats et les conclusions ont été présentés aux membres du comité dans sa séance du 2 février 2017.

VI - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les nombreuses inspections du site et investigations techniques et administratives qui ont été menées depuis le mois de mars 2015, date de la première intervention faisant suite à une plainte de voisinage, font clairement apparaître que les activités de la société HARSCO Metals & Minerals, telles qu'elles ont été exercées à certaines périodes, ont été à l'origine d'importantes nuisances, notamment en matière de bruit, mais surtout en matière d'émission de poussières.

Le non-respect par l'exploitant de certaines règles prescrites dans l'arrêté préfectoral, qui régit ses installations au titre des ICPE, a conduit à des débordements à l'origine des plaintes du voisinage (noria de camions, absence de bâchage systématique des véhicules transportant les laitiers et la matrice minérale, très mauvais lavage des roues avant la sortie du site, etc.).

D'autres manquements ont été relevés, comme des stockages de produits à des hauteurs très supérieures à celles autorisées, l'absence de mesures de retombées de poussières permettant d'assurer un suivi de l'empoussièremement local en raison des activités, l'insuffisance de capacité du bassin permettant la récupération des eaux pluviales d'une partie du site, etc.

VII - CONCLUSION ET PROPOSITION

En regard de la situation résumée ci-avant, et afin de faire cesser les nuisances sur le voisinage immédiat de la société HARSCO Metals & Minerals, l'inspection des installations classées propose de compléter et de renforcer les dispositions de l'arrêté du 26 août 2009, précité, par les prescriptions suivantes :

Prescriptions générales :

- mise à jour de la situation parcellaire de l'établissement prescrite à l'article 1.2.2, afin de parfaitement caractériser l'emprise du site d'exploitation de l'usine HARSCO Metals & Minerals. La parcelle 311 a été modifiée en ce sens,
- mise en place d'une séparation physique (clôture) entre les sites HARSCO Metals & Minerals et APERAM ALLOYS IMPHY avant le 31 octobre 2017,
- réduction immédiate de la capacité maximale de production de l'usine prescrite à l'article 1.1.1., à 50 000 tonnes par an (au lieu de 165 000 tonnes dans l'arrêté actuel),
- mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires tous les 5 ans en y intégrant les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air sur la période,
- limitation des produits traités dans l'usine aux seuls produits provenant de l'aciérie APERAM ALLOYS IMPHY,
- amélioration de la caractérisation des produits entreposés et traités sur le site (analyse périodique de leur composition chimique, test de lixiviation, écotoxicité),
- modification et simplification de la liste des documents de suivi du site et de ses activités et impacts, présentée à l'article 2.7.

Prescriptions visant à limiter les émissions de poussières :

- limitation du nombre maximal de camions pouvant pénétrer sur le site à 30 par jour, dont 15 au maximum pour l'évacuation de la matrice minérale,
- bâchage systématique des camions utilisés pour le transport des laitiers à l'intérieur du site et pour l'évacuation de la matrice minérale. Pour cette opération, l'exploitant devra aménager une zone interne équipée d'un quai de bâchage avant le 30 septembre 2017,
- limitation des quantités de produits stockés sur le site à 7 500 m³ (15 000 t) de produits bruts (laitiers) et à 7 500 m³ (15 000 t) de matrice minérale (laitiers démétallisés) au lieu du double pour chaque produit actuellement,
- limitation de la hauteur des tas de produits stockés à 5 m (au lieu de 7 m actuellement),
- renforcement des paramètres de suivi des retombées de poussières en regard des résultats des dernières campagnes de mesures des retombées de poussières et des résultats de l'évaluation des risques sanitaires,
- mise en œuvre dès 2017 d'une surveillance de la qualité de l'air ambiant autour du site du Val de Loire, à l'aide de préleveurs automatiques d'air,
- mise en œuvre d'une station météorologique adaptée durant les campagnes de mesures de prélèvement d'air et de retombées de poussières,
- étanchéification de toutes les voies de circulation internes et de toutes les surfaces servant au stockage des produits, avant le 31 mai 2018,
- construction d'un bâtiment pour le déversement des laitiers de « fraîche production » provenant de l'aciérie d'IMPHY, avant le 31 décembre 2017. Ce bâtiment devra être fermé et équipé d'une installation d'aspiration et de filtration des poussières ou autre dispositif d'efficacité équivalente. La mise en œuvre d'une autre solution que l'aspiration avec filtration devra recevoir l'accord préalable du préfet.

Prescriptions pour le renforcement de la protection des eaux du site et de leur suivi :

- agrandissement du bassin de récupération des eaux pluviales du site, avant le 31 décembre 2017,
- interdiction de tout rejet d'eaux industrielles et des eaux pluviales drainées sur le site dans le milieu naturel,
- ajustement des paramètres de suivi des eaux souterraines.

Ce plan d'actions a été présenté aux membres du comité de suivi du site au cours de la réunion du 2 février 2017.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire reprenant l'ensemble de ces dispositions est joint au présent rapport.

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à ce projet.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
<p data-bbox="421 342 584 376">Gilles ROUX</p> <p data-bbox="432 405 555 510"><i>signé</i></p> <p data-bbox="320 577 683 701">Inspecteur de l'environnement Adjoint au responsable de l'unité départementale Nièvre/Yonne</p>	<p data-bbox="804 342 983 376">Franck NASS</p> <p data-bbox="815 405 938 510"><i>signé</i></p> <p data-bbox="719 577 1066 633">Chef du département risques chroniques</p>	<p data-bbox="1195 342 1374 376">Franck NASS</p> <p data-bbox="1206 434 1329 539"><i>signé</i></p> <p data-bbox="1110 577 1457 633">Chef du département risques chroniques</p>